

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Wallonie

Section Publicité de l'administration

AVIS n° 192

30 avril 2018

RW – Gouvernement wallon – Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions – Financement des zones de secours – Communication en cours de procédure – Perte d'objet

RÉGION WALLONNE
COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Séance du 30 avril 2018

Avis n° 192

En cause : Les communes d'Andenne, Assesse, Eghezée, Fernelmont, Gembloux, Gesves, La Bruyère, Ohey et Profondeville, représentées par leur conseil, Maître ...,
Parties demanderesse,

Contre : La Région wallonne, représentée par son Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives,
Partie adverse,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, l'article 8, §§ 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu la demande d'avis des parties demanderesse datée du 23 mars 2018 ;

Vu la demande de reconsidération adressée le 23 mars 2018 à la partie adverse, en même temps que la présente demande d'avis ;

Vu l'accusé de réception adressé au conseil des parties demanderesse et la demande d'information adressée à la partie adverse, par courriels du 30 mars 2018 ;

Vu le courriel du 17 avril 2018 de la partie adverse, adressant à la Commission une copie du courrier qui avait été envoyé au conseil des parties demanderesse pour lui transmettre les documents sollicités ;

Vu le courriel du 17 avril 2018 émanant de ce dernier et confirmant la réception des documents sollicités ;

La demande est recevable au regard des éléments figurant dans le dossier.

En raison de la communication des documents sollicités, elle est toutefois devenue sans objet.

La Commission rend l'avis suivant :

La demande d'avis est devenue sans objet et il n'y a plus lieu à statuer.

Ainsi délibéré le 30 avril 2018 par la Commission d'accès aux documents administratifs composée de Mesdames MICHIELS, présidente, et GRAVAR, membre effectif, et de Monsieur PILCER, membre suppléant.

La Secrétaire,

F. JOURETZ

La Présidente,

V. MICHIELS